

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Renforcement temporaire des mesures de confinement en Ardèche pendant le week-end pascal

Les mesures de confinement instaurées par le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 visent à limiter la propagation du Covid 19 dans sa phase épidémique. Le préfet de l'Ardèche tient à rappeler, que, pour que cette mesure soit efficace, les sorties exceptionnelles pour motif personnel doivent rester limitées au strict nécessaire.

Alors qu'une forme de relâchement a pu être observée ces derniers jours et que la période des fêtes pascales et des vacances de printemps est de nature à entraîner une hausse des déplacements, Françoise SOULIMAN, préfet de l'Ardèche, a décidé, dans l'intérêt de tous, de renforcer temporairement les mesures de confinement en Ardèche.

Ainsi, les déplacements liés aux achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, aux achats de première nécessité mais aussi les déplacements brefs motivés pour la promenade, la pratique sportive ou les besoins des animaux de compagnie sont désormais limités à un seul adulte, éventuellement accompagné de mineurs de moins de 16 ans ou de personnes vulnérables. Cette disposition est applicable du vendredi 10 avril 2020, 18h00 au mardi 14 avril 2020, 8h00.

Les forces de l'ordre, mobilisées en grand nombre sur l'ensemble du territoire ardéchois, veilleront au strict respect de ces mesures. Toute infraction à la règle sera punie d'une amende de 4^e classe de 135 euros.

Françoise SOULIMAN, préfet de l'Ardèche en appelle à la **responsabilité et au civisme de tous**. C'est en respectant les règles mêmes contraignantes que la propagation du virus du Covid19 pourra être enrayée et que vous pourrez vous protéger, protéger vos familles et protéger les autres.

Respecter le confinement et les mesures de distanciation sociale : c'est sauver des vies.

CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :
Cabinet/ Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle
Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 14 ou 04 75 66 50 07
Courriel : pref-communication@ardeche.gouv.fr
Internet : www.ardeche.gouv.fr

